

REGLEMENT D'ADMISSION DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR EDUCATEUR ME 2022

Session septembre 2022 – juin 2024

Lieu : Ustaritz

Effectif maximal :

- 45 places en Formation initiale financées par le Conseil Régional
- 15 places en Apprentissage
- 15 places en Formation professionnelle continue (salariés et CPF de transition)
- Formation accessible dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience

1. Conditions réglementaires d'accès à la formation



Selon l'article 2 de l'Arrêté du 20 juin 2007, les épreuves d'admission en formation de Moniteur Éducateur, mentionnées au dernier alinéa de l'article D.451-74 du Code de l'Action Sociale et des Familles, comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de celles-ci. Selon l'Arrêté, la formation est ouverte à tous les candidats ayant satisfaits aux épreuves d'admissibilité puis aux épreuves d'admission. Il n'y a pas de titre ou diplôme requis pour préparer le Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur.

2. Modalités d'inscription

2.1 Portail inscription Ypareo

Le dépôt des dossiers d'inscription se réalise en ligne sur le portail inscription Ypareo. Ce portail est accessible depuis le site www.etcharry.org sur la page de la formation visée.

2.2 Pièces à produire

Le candidat doit déposer sur le portail de préinscription une version dématérialisée de :

- Son CV
- Sa lettre de motivation ;
- Une photo d'identité (photo professionnelle)
- Une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- La photocopie de chacun des diplômes ou documents justifiant une dispense de l'épreuve d'admissibilité
- La copie de la décision d'admission pour les lauréats de l'Institut de l'Engagement
- L'attestation employeur pour les candidats en apprentissage, en cours d'emploi ou en contrat de professionnalisation

NB : En cas d'impossibilité de transmission en version dématérialisée, les pièces peuvent être envoyées par courrier dans un délai de 7 jours après l'inscription sur le portail et avant le début des épreuves à Etcharry Formation Développement – Inscriptions D.E.M.E - Domaine Landagoyen – 64480 Ustaritz)

2.3 Règlement des frais de sélections

Le montant des frais de sélections de cette session s'élève à 150€.

Le montant des frais de sélection pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité est de 130€, sous réserve de transmission de justificatif de dispense au moment de l'inscription (voir dispenses en 3.2.1 du présent règlement).



Le règlement doit être réalisé au moment de l'inscription pour que le dossier soit complet et se réalise **par virement bancaire sur le lien qui vous sera envoyé par mail.**

NB : En cas d'impossibilité de transmission en version dématérialisée, le règlement peut être envoyé par chèque dans un délai de 7 jours après l'inscription sur le portail et avant le début des épreuves à Etcharry Formation Développement – Inscriptions D.E.M.E - Domaine Landagoyen – 64480 Ustaritz)

En cas d'annulation de candidature, Etcharry Formation Développement remboursera 70% des frais d'inscription. Pour cela, toute demande d'annulation doit impérativement se faire par courrier postal et avoir été déposée au plus tard le jour précédent les épreuves (cachet de la poste faisant foi).

N.B. : au moment de l'envoi du justificatif, veillez à préciser votre nom en capitale.

2.4 La Commission d'Admission

La Commission d'Admission est composée :

- du Directeur de l'établissement de formation ou son représentant;
- du Responsable pédagogique de la formation ;
- du Responsable de l'organisation des épreuves d'admission ;
- d'un professionnel issu du secteur de l'action sociale, ou à défaut un formateur.

Son rôle est :

- d'organiser les épreuves
- d'établir la liste des candidats admis et de la transmettre aux autorités compétentes
- d'informer les jurys des modalités d'organisation des épreuves d'admission
- de s'assurer du bon déroulement des épreuves conformément au règlement d'admission
- de statuer sur tout problème en lien avec le déroulement des épreuves d'admission.

Pour les candidats ayant passé l'épreuve d'admissibilité, la Commission arrête la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale d'admission.

A l'issue des épreuves d'admission, elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation de Moniteur Éducateur, par voie de formation et par ordre de mérite. Cette liste est transmise à la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRETS) de Nouvelle-Aquitaine.

3. L'organisation des épreuves

3.1 Epreuves écrites d'admission

3.1.1 Dispenses de l'épreuve écrite d'admissibilité

Comme stipulé par l'article 2 de l'Arrêté du 07 septembre 2017 et par l'annexe 4 de ce même Arrêté, seuls sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats titulaires de l'un des diplômes suivants (fournir obligatoirement une copie) :



- Baccalauréat ou les lauréats de l'institut de l'engagement
- Diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV
- Diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat
- Baccalauréat professionnel services en milieu rural
- Baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires
- Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la Jeunesse (BEATEP) spécialité « activités sociales et vie locale » ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) « animation sociale
- Titre professionnel technicien médiation services
- Mention complémentaire aide à domicile
- Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale
- Baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne
- Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
- Diplôme d'Etat d'assistant familial
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

3.1.2 Epreuve écrite d'admissibilité pour les candidats non dispensés

Cet écrit, d'une durée de deux heures et qui porte sur un commentaire de texte ou une dissertation sur un sujet d'actualité, est destiné à mesurer les capacités de rédaction, de synthèse, de compréhension et d'analyse du candidat.

L'épreuve écrite est soumise au principe de l'anonymat des copies.

Au regard de la correction des copies, sont appréciées :

- La compréhension du sujet, les points développés et l'argumentation rédigée.
- Les capacités d'écriture et d'analyse du candidat.
- Son aptitude à suivre la formation de Moniteur Educateur et à bénéficier du projet pédagogique de l'établissement de formation.
- La présentation générale du devoir, sa construction.

Sont déclarés pouvant accéder aux épreuves orales d'admission, par la Commission d'Admission, les candidats qui ont obtenu au moins 10/20 à cet écrit, ceci impliquant que :

- toute note inférieure à 10 est éliminatoire ;

- toute non-présentation à l'épreuve écrite est éliminatoire.



La liste des candidats admis à l'épreuve orale d'admission est affichée dans les locaux de l'établissement de formation et les résultats sont communiqués par mail. Chaque candidat admis est convoqué par mail pour se présenter à l'épreuve orale d'admission.

3.2 Epreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission permettent à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et les motivations des candidats au regard de l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

Elles se présentent sous la forme suivante :

1. Un entretien avec un formateur et un professionnel

D'une durée de 30 minutes, il s'appuie les pièces du dossier (CV, lettre de motivation) et permet de mesurer les motivations du candidat au regard de la formation et de la profession de Moniteur Éducateur, motivations qui devront être explicitées, argumentées par rapport à la trajectoire de vie.

→ Cet entretien est noté sur 20, avec un coefficient 2.

2. Une épreuve de groupe avec un ou deux formateurs

D'une durée de 45 minutes, elle permet, à partir d'une question ou d'une phrase à commenter dans un débat, au sein d'un groupe d'une dizaine de personne, de mesurer l'aptitude du candidat à travailler et à échanger en équipe.

Une grille aide à évaluer :

- sa capacité à communiquer et à s'exprimer ;
- son comportement et attitudes dans un groupe ;
- sa capacité à s'auto évaluer.

→ Chaque candidat est noté individuellement sur 20, avec un coefficient 1.

Récapitulatif des notations lors des épreuves orales d'admission :

Les entretiens sont notés sur un total de 60 points :

- Entretien avec le formateur et le professionnel : coefficient 2 /40
- Épreuve de groupe : coefficient 1 /20

TOTAL /60

La note sur 60 des épreuves d'admission est ainsi le total des notes obtenues aux deux épreuves orales notées coefficientées. Sont éliminatoires :

- Une note totale inférieure à la moyenne (soit moins de 30/60)
- Une note inférieure à 20/40 à l'entretien avec un formateur et un professionnel.
- La non-présentation à l'une des deux épreuves orales.

L'épreuve orale d'admission est organisée sur plusieurs journées.

4. Accès à la formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience



4.1 Accès à la formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience

Conformément à la circulaire interministérielle DGAS/4A n°2004-333 du 7 juillet 2004 relative à la mise en œuvre de la VAE pour le DEMA, les candidats en complément de formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience passent ces mêmes épreuves, sauf ceux qui en sont dispensés par le Jury VAE.

Ces derniers devront toutefois s'entretenir avec un binôme, composé d'un formateur permanent et du responsable de la formation, afin de vérifier leur aptitude à bénéficier du projet pédagogique de l'établissement de formation.

4.2 Accès à la formation en cours d'emploi (apprentissage, salariés, CPF de transition)

Pour les candidats en situation de cours d'emploi sur un poste de Moniteur Éducateur, les épreuves d'admission sont remplacées par un entretien, noté sur 20, avec le responsable de la formation, afin de vérifier leur aptitude à bénéficier du projet pédagogique de l'établissement de formation.

Les candidats en situation de cours d'emploi, mais sur des postes autres que Moniteur Éducateur passent les mêmes épreuves d'admission que les candidats postulant en Formation Initiale.

4.3 Dispositions particulières

Etcharry Formation Développement, dans le cadre du décret n° 2006-26 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées, adhère au Programme Régional d'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées (PRAFQPH). Pour tout besoin d'adaptations et d'aménagements des épreuves d'admission, Barbara Larzabal, référente handicap d'Etcharry Formation Développement vous écoute et vous accompagne: accessibilite@etcharry.org

5. Etablissement des résultats

6.1 Établissement de la liste des candidats admis

Sous l'autorité du Directeur général ou de son représentant, la Commission d'Admission dresse la liste des candidats admis à l'issue des épreuves d'admission, c'est à dire non éliminés au regard des critères définis ci-dessus.

Le classement général de ces candidats reçus est établi en fonction de la note obtenue lors des épreuves orales d'admission (total sur 60).

- En cas d'égalité de points, la note obtenue lors de l'entretien avec le formateur et le professionnel est retenue comme première clé pour départager les ex-æquo.

- En cas d'une nouvelle égalité, le critère de l'âge est retenu comme dernière clé pour départager les ex-æquo, le candidat le plus âgé étant alors prioritaire.



6.2 Établissement de listes principales et complémentaires

La Commission d'Admission établit ensuite, au regard du classement présenté ci-dessus, la liste principale et la liste complémentaire des candidats admis à entrer en formation de Moniteur Éducateur dans l'établissement.

La Commission d'Admission établit également la liste des candidats non-admis.

6.3 Modalités de désistement et de remplacement sur la liste principale

Concernant la liste principale, toute place libérée du fait d'un désistement ou d'un transfert en formation en cours d'emploi peut être pourvue par le candidat positionné immédiatement après en rang utile sur la liste complémentaire.

6.4 Établissement de la liste des candidats admis en formation professionnelle ou en complément de formation dans le cadre de la VAE

Le responsable de la formation qui a reçu le candidat, exprime et argumente sa décision par écrit, laquelle décision est validée par le Directeur général.

6. Communication aux candidats

7.1 Notification des résultats aux candidats

Les candidats admis sur la liste principale sont informés de leur résultat par mail. Les candidats reçus et positionnés sur la liste complémentaire sont informés par mail de leur rang sur cette liste. Il leur est précisé que l'inscription sur liste complémentaire leur offre la possibilité d'être appelé(e), par ordre de mérite, au fur et à mesure des éventuelles places libérées par des candidats positionnés sur la liste principale.

Les candidats non-admis sont également informés par mail de leurs résultats.

Tous les candidats reçoivent leur relevé de notes avec le mail notifiant leur résultat.

6.2 Modalités de confirmation par les candidats de leur entrée

Les candidats admis en liste principale disposent d'un délai de 10 jours calendaires, à compter de l'envoi par mail de la notification de la décision de la Commission d'Admission, pour confirmer leur inscription d'entrée en formation par le renvoi du bulletin-réponse.

➔ **Passé ce délai, leur inscription n'est pas prise en compte et les candidats concernés en sont informés par courrier.**

Au fur et à mesure de désistements ou de non-réponses dans les délais impartis de candidats positionnés sur la liste principale, il est fait appel aux candidats sur liste complémentaire, par ordre de mérite.

Pour tenir compte des délais contraints de gestion du dossier et d'information des autres candidats en liste complémentaire, le candidat ainsi retenu est contacté par téléphone et

par mail. Il dispose de 8 jours calendaires pour confirmer son entrée en formation par le renvoi du bulletin-réponse.



→ **Passé ce délai, l'inscription n'est pas prise en compte, le candidat concerné en est informé par mail et le candidat suivant en liste complémentaire est contacté suivant les mêmes modalités.**

7.3 Notification des résultats et modalités de confirmation par les candidats en formation professionnelle ou complément de formation dans le cadre de la VAE

Les candidats admis en formation professionnelle ou complément de formation dans le cadre de la VAE sont informés de leur résultat par mail.

Ils disposent d'un délai de 15 jours calendaires, à compter de l'envoi postal de la notification de la décision de la Commission d'Admission, pour confirmer leur inscription d'entrée en formation par le renvoi du bulletin-réponse.

→ **Passé ce délai, leur inscription n'est pas prise en compte et les candidats concernés en sont informés par mail.**

7.4 Conditions dans lesquelles les candidats non-admis ont droit de communication de leurs résultats et des motifs de non-admission

Les candidats déclarés non-admis à l'issue de l'épreuve d'admissibilité ou de l'épreuve d'admission peuvent avoir accès aux résultats commentés. Sur demande, une date sera communiquée pour un entretien individuel avec le responsable des sélections.

7. Durée de validité de l'admission et conditions de report

L'admission en formation de Moniteur Éducateur n'est valable que pour la rentrée pour laquelle elle a été organisée. Pour les candidats admis et ayant confirmé leur inscription, un unique report, pour l'année qui suit, est possible en cas de force majeure (longue maladie, accident, maternité, refus de financement dans le cadre d'un CPF de transition...) et sur présentation de justificatif.

Fait à Ustaritz,
Le 2 décembre 2021

Jean-Philippe NICOT
Directeur général

Mise à jour : Décembre 2021